

COMPTE RENDU CSS TITANOBEL MAIRIE DE CUXAC CABARDES 13/12/2024
--

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture	M. Raggini Philippe		Présent
SIDPC	Mme Jalabert Delphine		Présente
SDIS	M. Becker Bastien		Présent
DREAL	M. Montauban Christophe		Présent
DDTM	M. Gonzalez Grégory		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Cuxac-Cabardès	M Bouisset Jean-Pierre		Présent
Conseil Départemental	M. Griffe Paul		Présent
Collège riverains			
Association ECCLA	M. Pourquoié		Excusé
Riverain	M. Marchal		
Collège exploitant			
Société TITANOBEL	Chef de dépôt Responsable secteur Sud-Ouest Chargé de mission HSE		Présent Présent Présente
Collège salariés			
Société TITANOBEL	Le représentant du personnel		Présent
Collège personnalités qualifiées			
DDETSP	M. Deblonde Olivier		Présent

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du bilan d'activités par la société Titanobel
 - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - Bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement
 - Comptes rendus des éventuels incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte
 - Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
 - La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation
 - Présentation succincte de la dernière visite d'inspection et évolutions réglementaires à venir
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h25, sous la présidence de Philippe Raggini, Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture.

L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.

Il précise qu'une réunion sera réalisée annuellement. Il souhaite que les fonctions des représentants du collège des exploitants et des collectivités soient notifiées sur l'arrêté préfectoral, afin d'enlever le nom des représentants. Il demande s'il y a une objection.

Aucune objection n'est relevée.

Une consultation sera réalisée auprès des membres de la CSS en début d'année 2025 pour l'édition d'un nouvel arrêté.

- **Présentation du bilan d'activités par la société Titanobel**
 - **Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût**

Le responsable de la société Titanobel présente le bilan d'activité.

En avril 2022, le groupe TITANOBEL a été racheté par un groupe australien INCITEC PIVOT LIMITED, au travers de la société DYNO NOBEL, spécialisée dans les fertilisants et explosifs. Le dépôt de Cuxac-Cabardès est rattaché au secteur Sud-Ouest de TITANOBEL, celui-ci comprenant trois dépôts. La France est divisée en sept secteurs, avec une quinzaine de sites.

En 2023, les ventes correspondent à 477 tonnes. Cette réduction de vente est liée à la baisse d'activité de la construction et des travaux publics. En 2023, les ratios km/tonnes sont de 171,91.

- **Bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement**

En 2023, le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) n'a subi aucune modification notable. Cependant, le manuel de sécurité, les procédures et instructions ont été révisées.

L'inspecteur de la DREAL souhaite obtenir des informations sur les changements apportés à la procédure de gestion des déchets.

La responsable HSE de la société Titanobel lui apportera une réponse ultérieurement.

Les maîtrises des procédés et d'exploitation sont présentées :

- respect de la zone coupe-feu et débroussaillage du site et de ses abords,

- ensemble des contrôles réglementaires réalisés,
- contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs, détonateurs et de l'intégrité des emballages,
- maintenance des installations fixes de dépôts et des véhicules de distribution.

Les formations conduites en 2023 sont présentées. Au titre du code du travail, quatre réunions internes de formation continue liées à la sécurité ont été organisées, au cours desquelles de nombreux points sont abordés.

Le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si la formation est assurée en interne.

Le directeur du secteur Sud Ouest pour Titanobel lui répond que c'est fait en externe.

La visite d'inspection a été effectuée le 20 juin 2023. Les contrôles du respect des consignes par l'encadrement sont réalisés quotidiennement. Un audit interne de sécurité a été réalisé. En 2024, une inspection de la CSSCT Titanobel a été effectuée.

- **Comptes rendus des éventuels incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte**

Aucun accident de travail, avec ou sans arrêt, n'est à noter. Trois fiches de dysfonctionnement ont été rédigées. Un droit de retrait a été utilisé sur un site de client.

Le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir ce que signifie « trémie ».

Le responsable de la société Titanobel répond qu'il s'agit d'un appareil dans la chaîne de fabrication. Il signale que lors de la maintenance de l'atelier de fabrication, des procédures n'étaient pas adaptées aux poids.

Le maire de Cuxac-Cabardès souhaite connaître le nom du prestataire pour le débroussaillage.

Le responsable de la société Titanobel précise que c'est la société ID VERDE, mais il souhaite travailler avec une société locale.

Le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture demande si la forêt est proche du site.

Le responsable de la société Titanobel précise à une cinquantaine de mètres.

Le représentant du SDIS met l'accent sur l'importance de faire attention au massif situé au-dessus du site.

En 2023, l'ensemble des sites TITANOBEL comptabilise 10 accidents de travail dont 8 avec arrêt, essentiellement des situations de type geste et posture. Concernant les exercices d'alertes, un exercice a été réalisé le 16 septembre 2022. En 2023, deux exercices ont été réalisés, le 16 mars 2023 concernant un départ de feu de fumier proche du dépôt et le 12 juin 2023 concernant un départ incendie du local technique du dépôt.

Le représentant du SDIS souhaite réaliser un exercice POI en collaboration avec le site, afin de développer la connaissance du site de l'ensemble des cadres du SDIS en dehors de Cuxac.

La responsable HSE de la société Titanobel signale que l'exercice POI de 2025 peut être réalisé en collaboration.

Le représentant du SDIS répond par la positive.

- **Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques**

Le responsable de la société Titanobel présente les dépenses et les investissements réalisés : changement central d'alarme, moteur du portail du SAS, rénovation de la dalle du dépôt, désamiantage de la toiture de la zone de fabrication.

La présentation du programme de 2024 est réalisée : extension et remise en état de l'atelier et changement de l'ensemble des chariots élévateurs.

Le maire souhaite savoir pour quelle raison une extension de l'atelier est prévue.

Le responsable du site Titanobel lui répond que c'est pour des raisons de sécurité au travail. C'est pour faciliter l'accès en hauteur.

L'inspecteur de la DREAL souhaite savoir si les chariots seront thermiques.

Le responsable de la société Titanobel répond par la positive.

- **La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation**

Aucune modification n'est envisagée pour l'installation. La modification triennale du POI a été réalisée en 2022. La mise à jour va être réalisée en janvier 2025, intégrant les prélèvements environnementaux. Les agents d'astreinte vont être formés aux matériels de prélèvements d'ici la fin de l'année.

Aucun rapport environnemental n'a été réalisé. Néanmoins, une déclaration GEREPA annuelle des émissions polluantes a été réalisée en 2023.

Le représentant du SDIS souhaite que la mise à jour du POI soit transmise.

La responsable HSE de la société Titanobel répond par la positive et précise qu'elle sera transmise en début d'année 2025.

- **Présentation succincte de la dernière visite d'inspection et évolutions réglementaires à venir**

L'inspecteur de la DREAL présente l'inspection de 2023 ayant pour thème le déclenchement du POI.

En 2024, une inspection a été réalisée le 14 mars concernant l'état des stocks en temps réel, la gestion de la sous-traitance et des interventions extérieures, la formation du personnel prestataire extérieur, l'entretien et la maintenance et la réalisation d'exercices POI et de leur compte-rendu.

En conclusion, le site est bien tenu et régulièrement entretenu. Les évolutions réglementaires sont prises en compte et doivent s'accompagner d'une mise à jour documentaire du POI, prévue en avril 2024 pour compiler les différentes mises à jour. L'inspecteur a demandé à l'exploitant de mettre en place un planning et une traçabilité de contrôles de la perception de la sirène PPI en limite de zone-Z5.

Le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si une solution est envisagée si la sirène PPI n'est pas entendue.

L'inspecteur de la DREAL ajoute que la cartographie va permettre de signaler des zones d'ombres. En fonction des résultats, l'exploitant devra apporter des solutions.

La mise à jour des garanties financières a été réalisée. Un test anti-intrusion a été simulé par l'exploitant à la demande de l'inspection, afin d'apprécier la prise d'information et la retransmission de l'alarme par le poste de télésurveillance. La transmission de l'alarme a été correctement réalisée. Les contrôles et les surveillances foudre ont été réalisés. Lors de l'inspection, la DREAL a constaté que le dispositif de mise à la terre d'un poteau EDF placé sur le site est détérioré. Il a été demandé à l'exploitant de se rapprocher d'EDF pour corriger cette situation.

Concernant les évolutions réglementaires, la révision de l'Etude de danger (EDD) doit être remise par l'exploitant en juin 2025, prenant en compte les actions post-Lubrizol sur les identifications des premiers prélèvements environnementaux. La mise à jour du POI et des consignes de prélèvement doit être réalisée. L'exploitant a déjà engagé cette action du fait que sur d'autres sites, la mise à jour EDD et POI sont effectifs. L'exploitant s'est équipé du matériel nécessaire afin de réaliser les prélèvements. A l'aide de cet équipement de prélèvement, une cartographie de l'état « zéro » a été demandée à l'exploitant.

Le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite savoir si les riverains ont réalisé des plaintes concernant l'exploitation.

Le responsable de la société Titanobel répond par la négative.

Le maire de Cuxac-Cabardès signale que les personnes n'ont pas d'appréhension concernant le site.

- Questions diverses

Le représentant de la DDTM souhaite que la convention entre la société de chasse du secteur et la société Titanobel soit remise à jour.

Le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture souhaite connaître l'objet de la convention.

Le représentant de la DDTM signale que la convention permet la réglementation des tirs éloignés par rapport au site.

Concernant le PPRT, il signale que 13 paiements ont été réalisés cette année. 108 logements ont bénéficié du dispositif des travaux. Deux diagnostics supplémentaires doivent être réalisés et une habitation va réaliser les travaux prochainement.

Le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture remercie l'ensemble des participants pour leurs échanges.

La séance est levée à 15h12.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial



Philippe RAGGINI